



Février 2019

BULLETIN MUNICIPAL N° 34

Dépôt et publication Mairie de St Thomé
Siret n° 21070300500012 APE 751A
Site Internet : www.saint-thome.fr

- RAPPEL SUR LES RÈGLES D'EMPLOI DU FEU

Le Préfet de l'Ardèche rappelle que seuls

- les agriculteurs et les forestiers sont autorisés à incinérer les végétaux et leurs rémanents générés **dans le cadre de leurs activités professionnelles** ;

- les particuliers soumis aux obligations légales de débroussaillage dans un rayon de 50 m autour des habitations et installations lorsqu'elles sont situées à moins de 200 m des bois, forêts landes et maquis sont, **en l'absence de solution alternative**, également autorisés à incinérer les végétaux coupés à cette occasion.

Ces opérations sont soumises à déclaration préalable en mairie et ne sont possibles qu'en dehors de la période estivale (1^{er} juillet au 30 septembre).

Dans toutes les autres situations, le brûlage de tous les déchets y compris les déchets de végétaux issus de travaux de jardinage ou d'entretien d'espaces verts est INTERDIT sur tout le département comme sur l'ensemble du territoire national.

En cas de non-respect des réglementations en vigueur, des amendes de 135 € à 450 € sont encourues par les contrevenants.

Pour une information détaillée de la réglementation sur l'emploi du feu dans le département de l'Ardèche, consulter le site des services de l'État :

<http://www.ardeche.gouv.fr/les-arretes-prefectoraux-reglementant-l-usage-du-a1841.html>

ou contacter la direction départementale des territoires au 04.75.66.70.91.

- RECENSEMENT DE LA POPULATION

Suite au recensement effectué en janvier 2017, l'INSEE nous a communiqué le chiffre relatif à la population légale de notre commune au 1^{er} janvier 2019 : **460 habitants**.

- ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Elles se dérouleront le dimanche 26 mai. Pour participer à ce scrutin, il est nécessaire d'être inscrit sur la liste électorale avant le 31 mars 2019. La demande d'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

- RECENSEMENT DES JEUNES NÉS EN 2003

Dans le cadre du **parcours de citoyenneté**, tous les Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le **16^{ème} anniversaire**. La mairie remettra alors une attestation de recensement qui sera réclamée pour tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire et même conduite accompagnée).

- CHANTERIES

Le Conservatoire Ardèche Musique et Danse, en collaboration avec la Communauté de Commune Ardèche Rhône Coiron ouvre un atelier gratuit, ouvert aux adultes, dénommé "Chanteries". Les personnes intéressées pourront venir chanter un vendredi sur deux de 9h15 à 11h15 à la salle des fêtes de St Thomé. (Prochaines dates 01 -15 -29 mars) Inscriptions au 06 15 52 11 14.

- RECHERCHE DE VOLONTAIRES POUR RÉCEPTIONS DE COLIS

Deux jeunes ardéchois, installés au Pouzin, ont créé une start-up « WELCO » pour faciliter la livraison des colis à domicile, notamment dans les zones rurales. Leur initiative est soutenue par le Département de l'Ardèche et a été primée à de nombreuses reprises. Elle est aussi accompagnée par un leader du marché des transports. L'Ardèche sera le premier département testé en France.

Le principe est simple : les particuliers présents à leurs domiciles (personnes âgées, indépendants, assistantes maternelles...) s'inscrivent comme réceptionneur de colis et récupèrent les colis de leurs voisins en contrepartie d'une rétribution financière.

Pour son lancement, WELCO, recherche 5 à 10 réceptionneurs de colis dans notre commune pour récupérer une fois par mois une box de petite taille.

Renseignements au 06 70 37 05 18 ou sur www.welcoandgo.com

- CHENILLES PROCESSIONNAIRES

En cette période où les nids de chenilles processionnaires du pin et du chêne sont fortement visibles, et à la veille de la migration des chenilles vers le sol, il est recommandé de **ne pas s'en approcher ni de les toucher**. Deux solutions techniques existent avant le départ des chenilles courant mars, à mettre en œuvre par une entreprise spécialisée :

- L'échenillage sur les pins (couper les branches infestées par les nids).
- Le brûlage des nids sur les chênes (où l'échenillage n'est pas possible).

- ASSOCIATIONS

COMITÉ DES LOISIRS :

- Samedi 16 mars à 19 h à la salle des fêtes : **Saint-Patrick** : soirée déguisée aux couleurs irlandaises (**vert** et **orange**) avec buvette et petite restauration (frites sandwich, hot dog).



- Samedi 18 mai : sortie en car à Nîmes avec visites guidées du Pont du Gard et des monuments romains.

- Samedi 13 juillet : **Paëlla** et bal

Renseignements au 06 23 53 20 78 ou 06 72 61 30 53